



Liberté • Egalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAYOTTE

Recueil
des Actes Administratifs
de la Préfecture de Mayotte (RAA)

ÉDITION SPÉCIALE N° 149

Mois de : **OCTOBRE 2017**

DATE DE PARUTION : 9 OCTOBRE 2017

IMPORTANT

Le contenu intégral, des textes et/ou documents et plans annexés, peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée

Conception & Diffusion : Bureau de la Coordination Interministérielle (raa@mayotte.pref.gouv.fr)

SOMMAIRE ÉDITION SPÉCIALE du 9 OCTOBRE 2017

<p>DIRECTION DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHÉSION SOCIALE</p>	<p>SIGNÉ LE</p>	<p>PAGE</p>
<p>ARRÊTÉ N° 1059/DJSCS/2017 PORTANT FONCTIONNEMENT ET COMPOSITION DE LA COMMISSION TERRITORIALE DE MAYOTTE DU CENTRE NATIONAL POUR LE DÉVELOPPEMENT DU SPORT POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} OCTOBRE 2017 AU 31 AOÛT 2020</p>	<p>9/10/2017</p>	<p>3</p>



**Direction de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale**

POLE JEUNESSE ET SPORT

ARRETE N° 1059 / DJSCS / 2017

Portant fonctionnement et composition de la commission territoriale de Mayotte du Centre National pour le Développement du Sport pour la période du 1^{er} octobre 2017 au 31 août 2020.

LE PREFET DE MAYOTTE

VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée relative à Mayotte ;

VU la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

VU la loi n° 2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;

VU le décret N°2006-248 du 02 mars 2006 portant création du Centre National pour le Développement du Sport ;

VU l'arrêté du 18 avril 2006 du Ministre de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative, portant organisation du Centre National pour le Développement du Sport dans la collectivité départementale de Mayotte ;

VU l'arrêté ministériel du 4 mars 2016 relatif à la composition des commissions territoriales du Centre national pour le développement du sport à Mayotte et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;

VU le décret du 6 mai 2016 portant nomination de M. Frédéric VEAU comme préfet de Mayotte ;

VU l'arrêté N°5-2015/DJSCS du 16 septembre 2015 portant nomination des membres de la commission territoriale de Mayotte du Centre National pour le Développement du Sport ;

VU le code du sport notamment dans son article R 411-13 ;

VU la note de service du département des financements déconcentrés (DEFIDEC) 2016 – 01 du 26 janvier 2016 ;

VU l'arrêté N° 15296/DJSCS/2016 portant fonctionnement et composition de la commission territoriale de Mayotte du Centre National pour le Développement du Sport pour la période du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2020 (4 ans) ;

VU l'arrêté N° 25/DJSCS/2016 portant fonctionnement et composition définitive de la commission territoriale de Mayotte du Centre National pour le Développement du Sport pour la période du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2020 ;

ARRETE

Article 1 :

Le préfet de Mayotte est le délégué territorial du Centre National du Développement du Sport (CNDS) pour son action dans le département.

Il est assisté d'un délégué territorial adjoint désigné par le directeur général du Centre National du Développement du Sport sur proposition du délégué territorial, parmi les chefs des services déconcentrés de l'Etat chargés des sports ou leurs adjoints.

Article 2 :

La commission territoriale du Centre National du Développement du Sport est coprésidée par le délégué territorial ou son adjoint et par le président du comité régional olympique et sportif ou son représentant.

Elle se réunit au moins deux fois par an sur convocation de ses coprésidents.

La commission délibère à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Son secrétariat est assuré par les services de la direction de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale.

En cas d'absence simultanée du délégué territorial et du délégué territorial adjoint, la coprésidence de la commission est assurée par un fonctionnaire de catégorie A désigné par le délégué territorial.

Article 3 :

Composition de la commission territoriale

Sont nommés membres de la commission territoriale du C. N. D. S à Mayotte :

1. **Le Délégué territorial de l'établissement**, membre de droit : monsieur Frédéric VEAU, préfet du département, ou son représentant ;
2. **Le Directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale**, monsieur Patrick BONFILS, membre de droit, ou son représentant ;
3. **Le Président du comité régional olympique et sportif**, membre de droit : monsieur Madi VITA ou son représentant ;
4. **Cinq agents de l'Etat, désignés par le préfet :**

Titulaires :

- Madame Emilia HAVEZ, directrice adjointe de la DJSCS ;
- Monsieur Pierre ARRIEUMERLOU, inspecteur de la jeunesse et des sports à la DJSCS ;
- Monsieur Michel MAZARE, conseiller d'animation sportive à la DJSCS ;
- Monsieur David HERVE, conseiller d'animation sportive à la DJSCS ;
- Monsieur Bernard MORIN, conseiller d'animation sportive à la DJSCS.

Suppléants :

- Madame Jacqueline AUGUSTIN, secrétaire générale à la DJSCS ;
- Madame Marie-Claire LOMBARD-DONNET, conseillère d'éducation populaire et de jeunesse à la DJSCS ;
- Monsieur Emmanuel KISS de MONGOLFIER, inspecteur chargé de mission à la DJSCS ;
- Monsieur Samuel SOUFFOY, chargé de mission AHI à la DJSCS ;
- Monsieur Michaël TARBY, gestionnaire budgétaire à la DJSCS.

5. **Deux représentants du mouvement sportif désignés par le président du comité régional olympique et sportif**, l'un de ces représentants étant issu d'une discipline olympique :

Titulaires :

- Monsieur Mohamed BOINARIZIKI, président de la ligue mahoraise de football,
- Monsieur Sébastien RIERE, président du comité territorial de rugby de Mayotte,

Suppléants :

- Monsieur Florian LEJOLY, président du comité départemental de judo de Mayotte,
- Monsieur Ambdillah TOUMBOU, président du comité départemental de tennis de table.

6. **Deux élus du conseil départemental de Mayotte** ou leurs représentants désignés par le président du Conseil départemental :

Titulaires :

- Monsieur Bourouhane ALLAOUI, conseiller départemental de Koungou,
- Monsieur Issi SOULAIMANA MHIDI, conseiller départemental de Dzaoudzi-Labattoir,

Suppléants :

- Monsieur Ali Debré COMBO, conseiller départemental de Mamoudzou III,
- Monsieur Mohamed SIDI, conseiller départemental de Mamoudzou I.

7. **Un maire ou un maire adjoint** désigné par le président de l'Association des maires de Mayotte :

Titulaire :

- Monsieur Said OMAR OILI, maire de Dzaoudzi-Labattoir,

Suppléant :

- Monsieur Mohamed MAJANI, maire de Mamoudzou

Article 4 :

A l'exception des membres de droit, les membres de la commission ainsi que leurs suppléants sont nommés pour une durée de quatre ans, renouvelable une fois. La perte de la qualité au titre de laquelle un membre de cette commission a été nommé entraîne sa démission de plein droit.

Les coprésidents de la commission peuvent également inviter à assister à tout ou partie des réunions de la commission toute personne que celle-ci souhaite entendre.

Article 5 :

L'arrêté n° 25/DJSCS/2016 portant nomination des membres de la commission territoriale du CNDS de Mayotte est abrogé.

Article 6 :

Le directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Mamoudzou, le

09 OCT. 2017

